

## DELIBERATIONS

N°	DATE	TITRE
18	13/02/2023	Budget annexe ASSAINISSEMENT - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2023
19	13/02/2023	Budget ville - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2023
20	13/02/2023	Constitution d'un groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes relatif à l'acquisition, l'installation, la maintenance préventive et corrective des structures de jeux multi activités pour enfants du territoire
21	13/02/2023	Constitution d'un groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes et relatif à des études géotechniques
22	13/02/2023	Constitution d'un groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes et relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers
23	13/02/2023	Constitution d'un groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes et relatif à la réalisation des travaux de voirie
24	13/02/2023	Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Lys
25	13/02/2023	Voirie – Amélioration qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique - Convention de servitudes ENEDIS
26	13/02/2023	Création de poste d'Adjoint administratif, pour exercer les fonctions d'Assistante de direction
27	13/02/2023	Création de poste de Rédacteur, pour exercer les fonctions d'Assistante juridique
28	13/02/2023	Mise à jour du tableau des effectifs permanents

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Mesdames et Messieurs Denis BUVAT à Céline BRUNIERA, Caroline FERRER à Jean-François SUTRA, Arlette GRANGE à Patrice LARRIEU, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-Pierre MICHAS à Thierry ANDRAU, Laurent POMERY à Thierry BERTRAND, Christophe SOLOMIAC à Philippe LANDES.

**Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Nicole DEDEBAT, Annie LE PAPE, Jean-Pierre MICHAS, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT et Pascal VALIERE se sont abstenus.**

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 20
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 7	Abstentions : 9

**Date de la convocation :** mardi 07 février 2023.

**Date d'affichage :** mardi 07 février 2023.

**Délibération n° 23 x 18**

**Budget annexe ASSAINISSEMENT - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2023.**

Où l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu qu'en application de l'article L 5216-5 du CGCT, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Muretain Agglo exerce notamment à titre obligatoire les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées », dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 de ce code,

Vu la délibération n°21 X 33 du 7 avril 2021 de la ville de Saint-Lys autorisant la délégation de la compétence « Assainissement des eaux usées » pour la partie « collecte et transport » du Muretain Agglo à la commune et approuvant la signature de la convention de délégation de ladite compétence entre les deux entités pour une durée de 6 ans ;

Vu que cette convention définit notamment dans son article 7 « Cadre financier de la délégation » le schéma financier et comptable effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le budget primitif du budget annexe assainissement de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

### **FONCTIONNEMENT :**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXPLOITATION 2023					
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
11	Charges à caractère général	168 000,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel	58 000,00	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	226 000,00
	<b>Total des dépenses</b>	<b>226 000,00</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>226 000,00</b>

### **INVESTISSEMENT :**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT									
Chapitre	Libellé DEPENSES	BP 2023	RESTES A REALISER	TOTAL DEPENSES	Chapitre	Libellé RECETTES	BP 2023	RESTES A REALISER	TOTAL RECETTES
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00					0,00
458	Opération pour compte de tiers	631 000,00	29 309,59	660 309,59	45	Opérations pour le compte de tiers	631 000,00	29 309,59	660 309,59
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>631 000,00</b>	<b>29 309,59</b>	<b>660 309,59</b>		<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>631 000,00</b>	<b>29 309,59</b>	<b>660 309,59</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00			021	Virement de la section de fonctionnement			
041	Opérations patrimoniales	0,00			040	Opérations d'ordre entre sections			
					041	Opérations patrimoniales			
	<b>Total des dépenses</b>	<b>631 000,00</b>	<b>29 309,59</b>	<b>660 309,59</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>631 000,00</b>	<b>29 309,59</b>	<b>660 309,59</b>

**Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
Serge DEUILHÉ

**La Secrétaire de séance,**  
Catherine LOUIT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Mesdames et Messieurs Denis BUVAT à Céline BRUNIERA, Caroline FERRER à Jean-François SUTRA, Arlette GRANGE à Patrice LARRIEU, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-Pierre MICHAS à Thierry ANDRAU, Laurent POMERY à Thierry BERTRAND, Christophe SOLOMIAC à Philippe LANDES.

**Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Nicole DEDEBAT, Annie LE PAPE, Jean-Pierre MICHAS, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT et Pascal VALIERE se sont abstenus.**

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 20
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 7	Abstentions : 9

**Date de la convocation :** mardi 07 février 2023.

**Date d'affichage :** mardi 07 février 2023.

**Délibération n° 23 x 19**

**Budget ville - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2023.**

Où l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la délibération n°23 x 01 du 16 janvier 2023 confirmant la tenue du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le budget primitif de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

FONCTIONNEMENT 2023					
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
11	Charges à caractère général	2 857 844,00	013	Atténuation de charges	132 000,00
012	Charges de personnel	4 116 000,00	70	Produits des services	208 800,00
014	Atténuation de produits	797 000,00	73	Impôts et taxes	5 512 900,00
65	Autres charges de gestion courante	1 150 900,00	74	Dotations et participations	3 200 100,00
66	Charges financières	176 900,00	75	Autres produits de gestion courante	239 900,00
67	Charges exceptionnelles	23 400,00	76	Produits financiers	100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 000,00	77	Produits exceptionnels	69 500,00
22	Dépenses imprévues	0,00	042	Opération d'ordre entre sections	7 600,00
023	Virement à la section d'investissement	26 756,00	002	Report excédent N-1	
042	Opération d'ordre entre sections	220 100,00			
	<b>Total des dépenses</b>	<b>9 370 900,00</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>9 370 900,00</b>

**INVESTISSEMENT : DEPENSES**

INVESTISSEMENT 2023				
Chapitre	Libellé Dépenses	BP 2023	RESTES A REALISER	TOTAL DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	35 500,00	13 273,80	48 773,80
204	Subventions d'équipement versées	506 000,00	0,00	506 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 492 900,00	0,00	1 492 900,00
23	Immobilisations en cours	20 000,00	0,00	20 000,00
	Opérations d'équipement	922 703,25	801 918,23	1 724 621,48
16	Emprunts et dettes assimilés	827 000,00	0,00	827 000,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00
458	Opération pour compte de tiers	0,00	45 728,25	45 728,25
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>3 804 103,25</b>	<b>860 920,28</b>	<b>4 665 023,53</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	7 600,00		7 600,00
041	Opérations patrimoniales	11 000,00		11 000,00
	<b>Total des dépenses</b>	<b>3 822 703,25</b>	<b>860 920,28</b>	<b>4 683 623,53</b>

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

**INVESTISSEMENT : RECETTES**

Chapitre	Libellé Recettes	BP 2023	RESTES A REALISER	TOTAL RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	327 000,00	0,00	327 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	12 200,00	419 409,88	431 609,88
			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	3 521 002,22	0,00	3 521 002,22
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	5 000,00
24	Produit des cessions d'immobilisations	100 000,00	0,00	100 000,00
45	Opérations pour le compte de tiers	0,00	41 155,43	41 155,43
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>3 965 202,22</b>	<b>460 565,31</b>	<b>4 425 767,53</b>
021	Virement de la section de fonctionnemen	26 756,00		26 756,00
040	Opérations d'ordre entre sections	220 100,00		220 100,00
041	Opérations patrimoniales	11 000,00		11 000,00
	<b>Total des recettes</b>	<b>4 223 058,22</b>	<b>460 565,31</b>	<b>4 683 623,53</b>

**Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
**Serge DEUILHÉ**

**La Secrétaire de séance,**  
**Catherine LOUIT**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Mesdames et Messieurs Denis BUVAT à Céline BRUNIERA, Caroline FERRER à Jean-François SUTRA, Arlette GRANGE à Patrice LARRIEU, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-Pierre MICHAS à Thierry ANDRAU, Laurent POMERY à Thierry BERTRAND, Christophe SOLOMIAC à Philippe LANDES.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 7	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 07 février 2023.

**Date d'affichage :** mardi 07 février 2023.

### Délibération n° 23 x 20

**Constitution d'un groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes relatif à l'acquisition, l'installation, la maintenance préventive et corrective des structures de jeux multi activités pour enfants du territoire.**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

**Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, n°2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

**Vu** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que le Muretain Agglo est amené à acquérir, entretenir les structures de jeux multi-activités pour les enfants relevant de sa compétence.

**Considérant** que certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

**Considérant** qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture, l'entretien des structures de jeux multi-activités pour enfants, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures,

l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

**Considérant** donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

**Considérant** que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

**Considérant** que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

**Considérant** qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. En revanche, chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes ;

**ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture, l'installation et l'entretien des structures de jeux multi-activités pour enfants pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes et/ou entités membres adhérentes, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive ;

**ACCEPTÉ** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ;

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE QUE** les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices correspondants.

**RENDRA COMPTE** de la présente délibération devant le Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**La Secrétaire de séance,  
Catherine LOUIT**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

-

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

FOURNITURE ET SERVICES RELATIF A L'ACQUISITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES STRUCTURES DE JEUX MULTI ACTIVITES POUR ENFANTS DU MURETAIN AGGLO

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT.

Le siège du coordonnateur est situé :

8 Avenue Vincent Auriol

CS 40029

31601 MURET Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Lavernose-Lacasse
- Commune de Saint Lys
- Commune de Muret

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	MONTARIOL	Gérard	Conseiller délégué Président de la Commission d'Appel d'Offres
Titulaire	BÉRAIL	Pierre	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DE COUX	Valérie	Conseillère communautaire
Titulaire	DELSOL	Alain	Vice-président du Muretain Agglo
Suppléant	DESCHAMPS	Gilbert	Conseiller délégué
Suppléant	GAMBET	Claudine	Conseillère communautaire
Suppléant	GARAUD	Jean-Claude	Conseiller délégué
Suppléant	GASQUET	Étienne	Conseiller délégué
Comptable public	NOWAK	Catherine	Membre de la Commission d'Appel d'Offres à voix consultative
Directrice de la DDPP	SORRENTINO	Juliette	Membre de la Commission d'Appel d'Offres à voix consultative
Titulaire	RUEDA	Michel	Conseiller communautaire
Titulaire	VACHER	Gilles	Conseiller délégué
Suppléant	ZARDO	Léonard	Conseiller communautaire

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

**Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.**



## K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr.

## M - Clauses complémentaires

Il s'agit d'un groupement de commandes permanent.

Fait à MURET,

Le .....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT			

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023

Berger  
Levrault

ID : 031-213104995-20230213-23X20C-DE

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Lavernose-Lacasse Monsieur le Maire : Alain DELSOL			

PROJET

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 031-213104995-20230213-23X20C-DE



Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Muret Monsieur l'Adjoint au Maire - Christophe DELAHAYE			

PROJET

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 031-213104995-20230213-23X20C-DE



Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Saint Lys Monsieur le Maire : Serge DEUILHÉ			

PROJET

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Mesdames et Messieurs Denis BUVAT à Céline BRUNIERA, Caroline FERRER à Jean-François SUTRA, Arlette GRANGE à Patrice LARRIEU, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-Pierre MICHAS à Thierry ANDRAU, Laurent POMERY à Thierry BERTRAND, Christophe SOLOMIAC à Philippe LANDES.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 7	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 07 février 2023.

**Date d'affichage :** mardi 07 février 2023.

### Délibération n° 23 x 21

**Constitution d'un groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes et relatif à des études géotechniques.**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

**Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, n°2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

**Vu** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que le Muretain Agglo est amené à réaliser des études géotechniques pour les besoins relevant de sa compétence.

**Considérant** que certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

**Considérant** qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des études géotechniques, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

**Considérant** donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

**Considérant** que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

**Considérant** que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

**Considérant** qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes ;

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux études géotechniques pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes et/ou entités membres adhérentes, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive ;

**ACCEPTE** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ;

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRECISE QUE** les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices correspondants.

**RENDRA COMPTE** de la présente délibération devant le Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**La Secrétaire de séance,  
Catherine LOUIT**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :  
Etudes géotechniques

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 48 mois

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT .

Le siège du coordonnateur est situé :

8 Avenue Vincent Auriol  
CS 40029  
31601 MURET Cédex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation



2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation

Ordre	Désignation détaillée
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Eaunes
- Commune de Fonsorbes
- Commune de Labastidette
- Commune de Lavernose-Lacasse
- Commune de Pinsaguel
- Commune de Saiguède
- Commune de Muret

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	MONTARIOL	Gérard	Conseiller délégué Président de la Commission d'Appel d'Offres
Représentant du service en charge de la concurrence	BEAUTES	Jean-Paul	Inspecteur de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
Titulaire	BÉRAIL	Pierre	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DELSOL	Alain	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DESCHAMPS	Gilbert	Conseiller délégué
Suppléant	GAMBET	Claudine	Conseillère communautaire
Suppléant	GARAUD	Jean-Claude	Conseiller délégué
Suppléant	GASQUET	Étienne	Conseiller délégué
Comptable public	NOWAK	Catherine	Trésorière Principale
Titulaire	RUEDA	Michel	Conseiller communautaire
Titulaire	VACHER	Gilles	Conseiller délégué
Suppléant	ZARDO	Léonard	Conseiller communautaire

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.

## K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à MURET,

Le .....

Membre	Date	Signature
Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT		
Commune de Eaunes Monsieur le Maire : Alain SOTTIL		
Commune de Fonsorbes Madame le Maire : Françoise SIMEON		
Commune de Labastidette Monsieur le Maire : Olivier AUTHIE		
Commune de Lavernose-Lacasse Monsieur le Maire : Alain DELSOL		
Commune de Pinsaguel Monsieur le Maire : Jean Louis COLL		
Commune de Saiguède Madame le Maire : Catherine CAMBEFORT		
Commune de Muret Monsieur le Maire - André MANDEMENT		

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Mesdames et Messieurs Denis BUVAT à Céline BRUNIERA, Caroline FERRER à Jean-François SUTRA, Arlette GRANGE à Patrice LARRIEU, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-Pierre MICHAS à Thierry ANDRAU, Laurent POMERY à Thierry BERTRAND, Christophe SOLOMIAC à Philippe LANDES.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 7	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 07 février 2023.

**Date d'affichage :** mardi 07 février 2023.

### Délibération n° 23 x 22

**Constitution d'un groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes et relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers.**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

**Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, n°2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

**Vu** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que le Muretain Agglo est amené à commander des prestations de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers pour les besoins relevant de sa compétence ;

**Considérant** que certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives ;

**Considérant** qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats ;

**Considérant** donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;

**Considérant** que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre ;

**Considérant** que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes ;

**ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes et/ou entités membres adhérentes, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive ;

**ACCEPTÉ** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ;

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**PRECISE QUE** les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices correspondants ;

**RENDRA COMPTE** de la présente délibération devant le Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**La Secrétaire de séance,  
Catherine LOUIT**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 48 mois

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT .

Le siège du coordonnateur est situé :

8 Avenue Vincent Auriol

CS 40029

31601 MURET Cédex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 031-213104995-20230213-23X22-DE



3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
---	---

PROJET

Ordre	Désignation détaillée
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Bonrepos sur Aussonnelle
- Commune de Bragayrac
- Commune de Eaunes
- Commune d'Empeaux
- Commune de Fonsorbes
- Commune de Frouzins
- Commune de Labarthe sur Lèze
- Commune de Labastidette
- Commune de Lamasquère
- Commune de Lavernose-Lacasse
- Commune de Le Fauga
- Commune de Pins-Justaret
- Commune de Pinsaguel
- Commune de Portet sur Garonne
- Commune de Roques
- Commune de Roquettes
- Commune de Sabonnères
- Commune de Saiguède
- Commune de Saint Clar de Rivière
- Commune de Saint Hilaire
- Commune de Saint Lys
- Commune de Saint Thomas
- Commune de Seysses
- Commune de Villate
- Commune de Muret
- SIVOM Saudrune Ariège Garonne
- SPL Les Eaux du SAGe

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	MONTARIOL	Gérard	Conseiller délégué Président de la Commission d'Appel d'Offres
Représentant du service en charge de la concurrence	BEAUTES	Jean-Paul	Inspecteur de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
Titulaire	BÉRAIL	Pierre	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DELSOL	Alain	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DESCHAMPS	Gilbert	Conseiller délégué
Suppléant	GAMBET	Claudine	Conseillère communautaire
Suppléant	GARAUD	Jean-Claude	Conseiller délégué
Suppléant	GASQUET	Étienne	Conseiller délégué
Comptable public	NOWAK	Catherine	Trésorière Principale
Titulaire	RUEDA	Michel	Conseiller communautaire
Titulaire	VACHER	Gilles	Conseiller délégué
Suppléant	ZARDO	Léonard	Conseiller communautaire

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.

## K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à MURET,

Le .....

Membre	Date	Signature
Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT		
Commune de Bonrepos sur Aussonnelle Monsieur le Maire - Thierry CHEBELIN		
Commune de Bragayrac Monsieur le Maire - Gilbert DESCHAMPS		

Membre	Date	Signature
Commune de Eaunes Monsieur le Maire : Alain SOTTIL		
Commune d'Empeaux Monsieur le Maire : Robert CASSAGNE		
Commune de Fonsorbes Madame le Maire : Françoise SIMEON		
Commune de Frouzins Monsieur le Maire : Jérôme LAFFON		
Commune de Labarthe sur Lèze Monsieur le Maire : Yves CADAS		
Commune de Labastidette Monsieur le Maire : Olivier AUTHIE		
Commune de Lamasquère Madame le Maire: Christelle MATHEU		
Commune de Lavernose- Lacasse Monsieur le Maire : Alain DELSOL		
Commune de Le Fauga Monsieur le Maire : Jean-Marie PUIG		
Commune de Pins-Justaret Monsieur le Maire : Philippe GUERRIOT		
Commune de Pinsaguel Monsieur le Maire : Jean Louis COLL		
Commune de Portet sur Garonne Monsieur le Maire : Thierry SUAUD		
Commune de Roques Monsieur le Maire : Sylvain MABIRE		
Commune de Roquettes Monsieur le Maire : Michel CAPDECOMME		
Commune de Sabonnères Monsieur le Maire : Pierre BERAIL		
Commune de Saiguède Madame le Maire : Catherine CAMBEFORT		

Membre	Date	Signature
Commune de Saint Clar de Rivière Monsieur le Maire : Etienne GASQUET		
Commune de Saint Hilaire Monsieur le Maire : André MORERE		
Commune de Saint Lys Monsieur le Maire : Serge DEUILHÉ		
Commune de Saint Thomas Monsieur le Maire : Alain PALAS		
Commune de Seysses Monsieur le Maire : Jérôme BOUTELOUP		
Commune de Villate Monsieur le Maire : Jean Claude GARAUD		
Commune de Muret Monsieur le Maire - André MANDEMENT		
SIVOM Saurune Ariège Garonne Monsieur le Président- Alain BERTRAND		
SPL les Eaux du SAGE Monsieur le Président directeur général- Alain BERTRAND		

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Mesdames et Messieurs Denis BUVAT à Céline BRUNIERA, Caroline FERRER à Jean-François SUTRA, Arlette GRANGE à Patrice LARRIEU, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-Pierre MICHAS à Thierry ANDRAU, Laurent POMERY à Thierry BERTRAND, Christophe SOLOMIAC à Philippe LANDES.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 +7	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 07 février 2023.

**Date d'affichage :** mardi 07 février 2023.

### Délibération n° 23 x 23

**Constitution d'un groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes et relatif à la réalisation des travaux de voirie.**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

**Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, n°2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

**Vu** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que le Muretain Agglo est amené à réaliser des travaux de voirie pour les besoins relevant de sa compétence ;

**Considérant** que certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes travaux dans le cadre de leurs compétences respectives ;

**Considérant** qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des travaux de voirie, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats ;

**Considérant** donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;

**Considérant** que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre ;

**Considérant** que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes ;

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux de voirie pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes et/ou entités membres adhérentes, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive ;

**ACCEPTE** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ;

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**PRECISE QUE** les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices correspondants ;

**RENDRA COMPTE** de la présente délibération devant le Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**La Secrétaire de séance,  
Catherine LOUIT**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 48 mois

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT .

Le siège du coordonnateur est situé :

8 Avenue Vincent Auriol

CS 40029

31601 MURET Cédex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 031-213104995-20230213-23X23-DE



4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
---	---

Ordre	Désignation détaillée
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Bonrepos sur Aussonnelle
- Commune de Bragayrac
- Commune de Eaunes
- Commune d'Empeaux
- Commune de Fonsorbes
- Commune de Frouzins
- Commune de Labarthe sur Lèze
- Commune de Labastidette
- Commune de Lamasquère
- Commune de Lavernose-Lacasse
- Commune de Le Fauga
- Commune de Pins-Justaret
- Commune de Pinsaguel
- Commune de Portet sur Garonne
- Commune de Roques
- Commune de Roquettes
- Commune de Sabonnères
- Commune de Saiguède
- Commune de Saint Clar de Rivière
- Commune de Saint Hilaire
- Commune de Saint Lys
- Commune de Saint Thomas
- Commune de Saubens
- Commune de Seysses
- Commune de Villate
- Commune de Muret
- SIVOM Saurune Ariège Garonne
- SPL Les Eaux du SAGe

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	MONTARIOL	Gérard	Conseiller délégué Président de la Commission d'Appel d'Offres
Représentant du service en charge de la concurrence	BEAUTES	Jean-Paul	Inspecteur de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
Titulaire	BÉRAIL	Pierre	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DELSOL	Alain	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DESCHAMPS	Gilbert	Conseiller délégué
Suppléant	GAMBET	Claudine	Conseillère communautaire
Suppléant	GARAUD	Jean-Claude	Conseiller délégué
Suppléant	GASQUET	Étienne	Conseiller délégué
Comptable public	NOWAK	Catherine	Trésorière Principale
Titulaire	RUEDA	Michel	Conseiller communautaire
Titulaire	VACHER	Gilles	Conseiller délégué
Suppléant	ZARDO	Léonard	Conseiller communautaire



## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

**Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.**

## K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.

**Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.**

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à MURET,

Le .....

Membre	Date	Signature
Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT		
Commune de Bonnepos sur Aussonnelle Monsieur le Maire - Thierry CHEBELIN		
Commune de Bragayrac Monsieur le Maire - Gilbert DESCHAMPS		

Membre	Date	Signature
Commune de Eaunes Monsieur le Maire : Alain SOTTIL		
Commune d'Empeaux Monsieur le Maire : Robert CASSAGNE		
Commune de Fonsorbes Madame le Maire : Françoise SIMEON		
Commune de Frouzins Monsieur le Maire : Jérôme LAFFON		
Commune de Labarthe sur Lèze Monsieur le Maire : Yves CADAS		
Commune de Labastidette Monsieur le Maire : Olivier AUTHIE		
Commune de Lamasquère Madame le Maire: Christelle MATHEU		
Commune de Lavernose- Lacasse Monsieur le Maire : Alain DELSOL		
Commune de Le Fauga Monsieur le Maire : Jean-Marie PUIG		
Commune de Pins-Justaret Monsieur le Maire : Philippe GUERRIOT		
Commune de Pinsaguel Monsieur le Maire : Jean Louis COLL		
Commune de Portet sur Garonne Monsieur le Maire : Thierry SUAUD		
Commune de Roques Monsieur le Maire : Sylvain MABIRE		
Commune de Roquettes Monsieur le Maire : Michel CAPDECOMME		
Commune de Sabonnères Monsieur le Maire : Pierre BERAIL		
Commune de Saiguède Madame le Maire : Catherine CAMBEFORT		



Membre	Date	Signature
Commune de Saint Clar de Rivière Monsieur le Maire : Etienne GASQUET		
Commune de Saint Hilaire Monsieur le Maire : André MORERE		
Commune de Saint Lys Monsieur le Maire : Serge DEUILHÉ		
Commune de Saint Thomas Monsieur le Maire : Alain PALAS		
Commune de Saubens Monsieur le Maire : Jean Marc BERGIA		
Commune de Seysses Monsieur le Maire : Jérôme BOUTELOUP		
Commune de Villate Monsieur le Maire : Jean Claude GARAUD		
Commune de Muret Monsieur le Maire - André MANDEMENT		
SIVOM Saurune Ariège Garonne Monsieur le Président- Alain BERTRAND		
SPL les Eaux du SAGE Monsieur le Président directeur général- Alain BERTRAND		

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Mesdames et Messieurs Denis BUVAT à Céline BRUNIERA, Caroline FERRER à Jean-François SUTRA, Arlette GRANGE à Patrice LARRIEU, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-Pierre MICHAS à Thierry ANDRAU, Laurent POMERY à Thierry BERTRAND, Christophe SOLOMIAC à Philippe LANDES.

**Monsieur Simon SANCHEZ ne participe pas au vote de cette délibération.**

**Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Annie LE PAPE et Laurent POMERY se sont abstenus.**

**Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Nicole DEDEBAT, Jean-Pierre MICHAS, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT et Pascal VALIERE ont voté contre.**

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 19
En exercice : 29	Contre : 6
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7	Abstentions : 3

**Date de la convocation :** mardi 07 février 2023.

**Date d'affichage :** mardi 07 février 2023.

### Délibération n° 23 x 24

#### **Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Lys.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Lys, approuvé le 24 juin 2013, fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée, comme précisé dans la délibération n°22 x 58 du Conseil Municipal du 9 mai 2022.

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L153-47 et L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2022 ayant autorisé le Maire à engager la procédure de modification simplifiée ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mai 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 5 octobre 2022 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
  - ✓ Le Conseil régional Occitanie ;

- ✓ La chambre de commerce et d'industrie ;
  - ✓ Le syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine (SMEAT) en charge du SCOT ;
  - ✓ La communauté d'agglomération, Le Muretain Agglo, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat.
- Avis reçu hors délai pour l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 5 décembre 2022 équivalent à un avis favorable.
  - Avis favorable sans observations ou réserves pour :
    - ✓ La chambre des métiers et de l'artisanat en date du 20 octobre 2022 ;
    - ✓ Les services de l'Etat en date du 26 octobre 2022 ;
    - ✓ Le SMTC – Tisséo Collectivités en date du 24 octobre 2022 ;
    - ✓ La chambre d'agriculture en date du 24 octobre 2022.
    - ✓ Le Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 8 novembre 2022 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° 2022DKO188 du 17 août 2022 dispensant d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28, et l'avis conforme n° 2022ACO2 du 20 octobre 2022 rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme donnant un avis favorable à l'exemption d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22 x 101 en date du 14 novembre 2022 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 30 novembre 2022 au 05 janvier 2023 et a fait l'objet de 12 remarques détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :

- Tenir compte du report de l'entrée en vigueur de la révision du PLU dû à la reprise du dossier avant l'arrêt projet, décidé par le conseil municipal du 14 mars 2022 ;
- Permettre la mise en œuvre de projets d'habitat comprenant des logements locatifs sociaux. Ces opérations initialement prévues dans le projet de révision du PLU permettront de maintenir la production de logements à destination sociale imposée par la loi SRU et dans le cadre de l'arrêté préfectoral de carence ;
- Effectuer des ajustements mineurs du règlement ;
- Favoriser la construction de logements sociaux sur la commune de Saint-Lys sur des secteurs ciblés ;
- Accompagner l'aménagement de cheminements dédiés aux modes de déplacements doux.

Monsieur le Maire précise qu'il a été retiré de la procédure la définition d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux et pour la réalisation de cheminements dédiés aux modes de déplacement doux, étant donné qu'ils n'entraient pas dans le champ d'application de la modification simplifiée. Un nouveau dossier sans les deux derniers objets a donc été constitué, transmis aux personnes publiques associées et mis à disposition du public.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport établissant le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe à la présente délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et le fait que les 12 remarques émises n'entraînent pas d'évolution du dossier ;

Considérant que l'ensemble des PPA a donné un avis favorable sans réserve ou recommandation au projet de modification simplifiée du PLU et qu'il n'y a donc pas d'évolution du dossier à ce titre ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-47 du CU ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APPROUVE :**

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté et est annexé à la présente délibération ;
- La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-23 du CU, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Et sa transmission à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

Conformément à l'article L153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**La Secrétaire de séance,  
Catherine LOUIT**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Mesdames et Messieurs Denis BUVAT à Céline BRUNIERA, Caroline FERRER à Jean-François SUTRA, Arlette GRANGE à Patrice LARRIEU, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-Pierre MICHAS à Thierry ANDRAU, Laurent POMERY à Thierry BERTRAND, Christophe SOLOMIAC à Philippe LANDES.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 7	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 07 février 2023.

**Date d'affichage :** mardi 07 février 2023.

### Délibération n° 23 x 25

#### ***Voirie – Amélioration qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique - Convention de servitudes ENEDIS.***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit implanter des ouvrages souterrains sur une parcelle communale.

Dans le cadre de ces travaux, ENEDIS devra faire passer des câbles souterrains sur la parcelle communale cadastrée D 37

La convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'implantation des équipements sus mentionnés.***
- ***D'approuver la convention de servitudes pour l'implantation des ouvrages souterrains sur la parcelle communale cadastrée D 37.***

Il est précisé que les frais relatifs à l'établissement des actes notariés resteront à la charge d'ENEDIS.



***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**AUTORISE** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'implantation des équipements sus mentionnés ;

**APPROUVE** la convention de servitudes pour l'implantation des ouvrages souterrains sur la parcelle communale cadastrée D 37 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que les actes notariés à venir, dont les frais seront supportés par ENEDIS.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**La Secrétaire de séance,  
Catherine LOUIT**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Envoyé en préfecture le 14/02/2023  
Reçu en préfecture le 14/02/2023  
Publié le 14/02/2023  
ID : 031-213104995-20230213-23X25-DE

à retourner  
signé SVP

## CONVENTION DE SERVITUDES

## PROJET

Commune de : Saint-Lys

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DF26/042104 SNB-C5I-MR FINOT-913 RTE MINGESEBE-ST-LYS

Chargé d'affaire Enedis : SOUBIRAN Benjamin

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

### Et

Nom \*: **COMMUNE DE SAINT LYS** représenté(e) par son (sa) **Son Maire M. DEUILHE Serge**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE - 1 Place Nationale , 31470 ST LYS**

Téléphone : **05 62 14 71 71**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Lys		D	0037	MINGESEBES EST ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

### ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

### ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.



### ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
<b>COMMUNE DE SAINT LYS représenté(e) par son (sa) Son Maire M. DEUILHE Serge, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du</b>	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

# REPORTAGE PHOTO

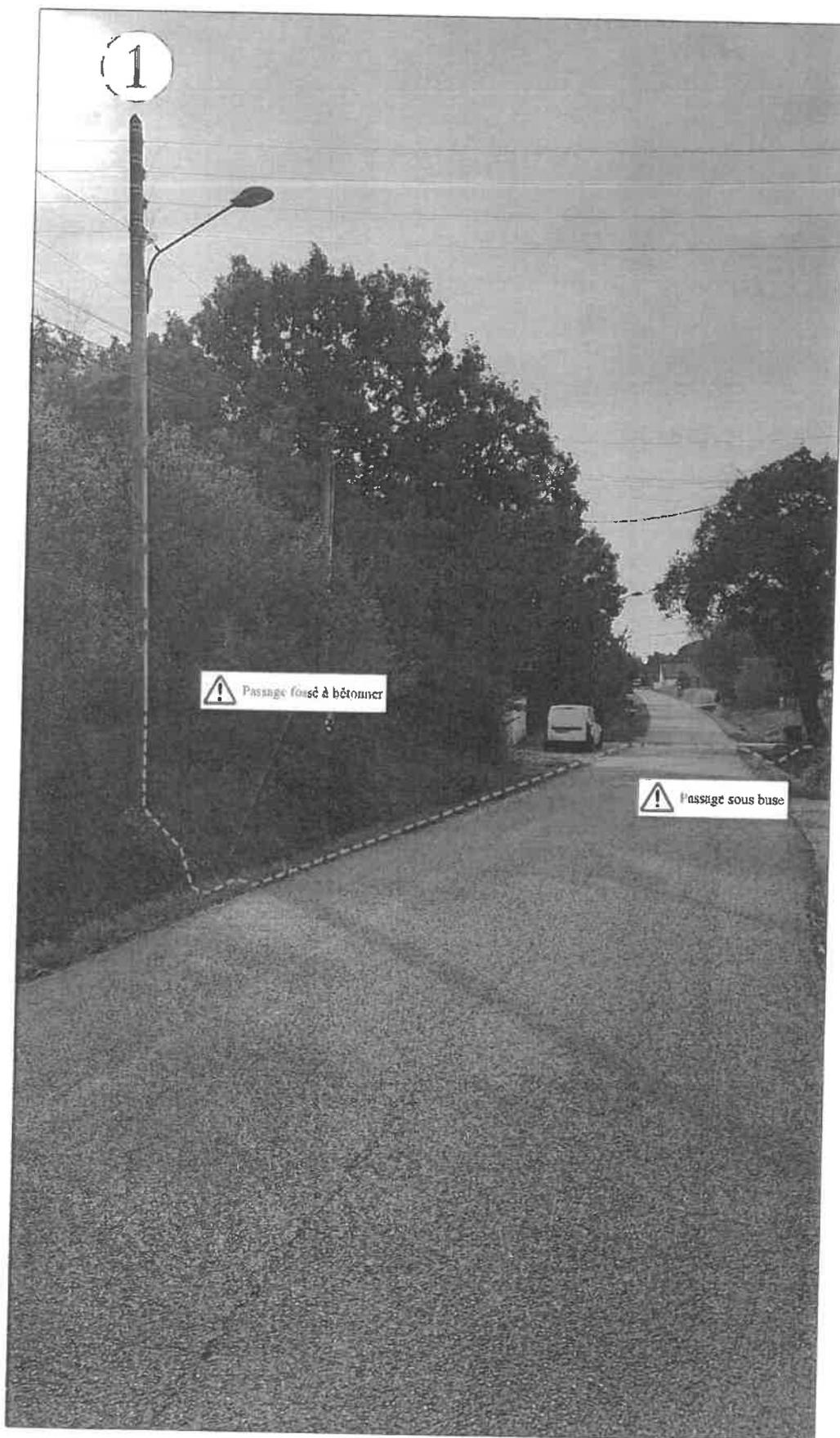
Envoyé en préfecture le 14/02/2023

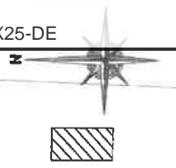
Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 031-213104995-20230213-23X25-DE

Berger  
Levrault





SECTION OD

SECTION OB

PLAN DE POSE

Commune: SAINT-LYS  
Echelle 1/500

Le :  
Signature :



**Légende**

- Ligne Aérienne BT Torsadée Existante
- Ligne Aérienne BT Nu Existante
- Câble BT 3X150+1X95 AL
- Câble BT 3X150+1X95 AL
- Câble de branchement abandonné
- Support Béton Classe D Existant
- Support Bois Existent
- Coffret S.M.B.T. à poser
- Mise A La Terre (MLT)
- Coffret CBE à poser
- Coffret CBE existant
- BAS à poser

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Mesdames et Messieurs Denis BUVAT à Céline BRUNIERA, Caroline FERRER à Jean-François SUTRA, Arlette GRANGE à Patrice LARRIEU, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-Pierre MICHAS à Thierry ANDRAU, Laurent POMERY à Thierry BERTRAND, Christophe SOLOMIAC à Philippe LANDES.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 7	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 07 février 2023.

**Date d'affichage :** mardi 07 février 2023.

**Délibération n° 23 x 26**

**Création de poste d'Adjoint administratif, pour exercer les fonctions d'Assistante de direction.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'avoir une assistante de direction au sein des Services Techniques ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;



**DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint administratif à temps complet pour effectuer les fonctions d'Assistante de Direction à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**DIT** que les crédits correspondant à cette création de poste sera inscrit au budget 2023 et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**La Secrétaire de séance,  
Catherine LOUIT**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Mesdames et Messieurs Denis BUVAT à Céline BRUNIERA, Caroline FERRER à Jean-François SUTRA, Arlette GRANGE à Patrice LARRIEU, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-Pierre MICHAS à Thierry ANDRAU, Laurent POMERY à Thierry BERTRAND, Christophe SOLOMIAC à Philippe LANDES.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 7	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 07 février 2023.

**Date d'affichage :** mardi 07 février 2023.

**Délibération n° 23 x 27**

**Création de poste de Rédacteur, pour exercer les fonctions d'Assistante juridique.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'avoir une Assistante juridique au service de la Direction des Affaires Juridiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

**DECIDE** de créer un emploi de Rédacteur à temps complet pour effectuer les fonctions d'Assistante Juridique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**DIT** que les crédits correspondant à cette création de poste sera inscrit au budget 2023 et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**La Secrétaire de séance,  
Catherine LOUIT**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Mesdames et Messieurs Denis BUVAT à Céline BRUNIERA, Caroline FERRER à Jean-François SUTRA, Arlette GRANGE à Patrice LARRIEU, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-Pierre MICHAS à Thierry ANDRAU, Laurent POMERY à Thierry BERTRAND, Christophe SOLOMIAC à Philippe LANDES.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 7	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 07 février 2023.

**Date d'affichage :** mardi 07 février 2023.

**Délibération n° 23 x 28**

**Mise à jour du tableau des effectifs permanents.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi précitée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il convient d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité mis à jour tel que joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun en date du 23 janvier 2023,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

**DECIDE :**

- **La création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet**, suite au recrutement d'une Assistante de direction au sein des services techniques.
- **1 suppression de poste au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe**, suite à l'obtention du concours d'ingénieur.
- **1 suppression de poste au grade de rédacteur**, suite à un départ en mutation.
- **Suite aux avancements de grade sans examen professionnel de 2022 :**
- **1 suppression de poste de chef de service PM à temps complet et 1 création de poste de chef de service PM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**
- **1 suppression de poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et 1 création de poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**
- **1 suppression de poste au grade d'adjoint d'animation à temps complet et 1 création de poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**
- **1 suppression de poste au grade d'adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) et 1 création de poste au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>).**
- **4 suppressions de postes au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et 4 créations de postes au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

**APROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**La Secrétaire de séance,  
Catherine LOUIT**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



	GRADE	CATEGORIE	NOMBRE POSTES POURVUS		NOMBRE DE POSTES DISPONIBLES		
			TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET
t F e i c i h i n à r q e u e	Adjoint technique	C	8	7	1	1	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	8	7	1	1	
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5			
	Agent de Maîtrise	C	2	2			
	Agent de Maîtrise Principal	C	5	5			
	Technicien Principal 2ème Classe	B	0	0			
	Technicien principal 1ère classe	B	3	3			
	Technicien	B	1	1			
	Ingenieur	A	2	2			
	Ingenieur principal	A	1	1		1	
	Adjoint Administratif	C	6	6		2	
	Adjoint Administratif 1ère classe	C					
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	8	8			
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	10	10			
a d m f i n i i s e è t r r e a t i v	Rédacteur	B	3	3			
	Rédacteur Principal 2ème classe	B	0	0			
	Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	2			
	Attaché	A	1	1			
	Attaché principal	A	2	2			
	D.G.S. emploi fonctionnel	A	1	1			
	Adjoint du patrimoine	C	2	2			
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C					
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1			
	Assistant de cons. du patrimoine	B					
c u l i t u e r e l i i	Assistant de cons. Principal 2ème Classe	B					
	Assistant de cons. Principal 1ère Classe	B	1	1			
	Bibliothécaire	A					
	Auxiliaire de soins principal 1ère classe	C					
	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	C					
	Assistant socio éducatif	A					
	Assistant socio éducatif 1ère classe	A					
	Assistant socio éducatif principal	A					

